



PROCES VERBAL

DE LA REUNION CONSEIL MUNICIPAL DE NOZEROT

SEANCE DU 02 Mai 2024

COMMUNE DE NOZEROT
3 PLACE DE LA MAIRIE
39250 NOZEROT

Nombre de conseiller : 8

Nombre de présents : 8

Pouvoir :

Nombre de votants : 8

Date de la convocation : 23 Avril 2024

Date d'affichage : 05.06.2024

Le deux mai deux mille vingt-quatre à 20h10, les membres du Conseil municipal de Nozeroy se sont réunis à la salle du Conseil de NOZEROT, sur la convocation qui leur a été adressée, sous la présidence de Monsieur le Maire, Dominique CHAUVIN.

Présents : Dominique CHAUVIN, François MIVELLE, Daniel JEANNAUX, Marine BINETRUY, Sylvie BOURGEOIS, Emilie COULON, Audrey MENIN, Georges BALANCHE.

Absent excusé : /

Absent : /

Secrétaire de Séance : Marine BINETRUY

Invité : /

ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation du PV de la réunion du 10 avril 2024
- 2/ Assurance des risques statutaires
- 3/ Adhésion de la commune de Poligny au syndicat horticole
- 4/ Projet de réduction des heures de l'agent technique
- 5/ Loyer GIE
- 6/ Examen du devis d'exhumation
- 7/ Examen du devis de travaux de voirie
- 8/ Vie communale : Informations et Questions diverses
 - Préparation cérémonie de la fête des mères
 - Point sur l'avancement des travaux Maison de Pays
 - Elections Européennes le 9 juin

1/ Approbation du PV de la réunion du 10 avril 2024

Le PV est approuvé à l'unanimité des membres votants.

2/ Assurance des risques statutaires

Objet : Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative proposé par le Centre Départemental de Gestion. Contrat garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2021-2024. Autorisation de signer le contrat et choix des garanties.

Le Maire expose que la commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, accident du travail /longue maladie/maladie longue durée/maternité-paternité-adoption et accueil de l'enfant, maladie ordinaire.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements sis dans leurs champs de compétences,

Vu les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que la durée du contrat est de quatre ans, du 1^{er} juillet 2024, (ou premier jour du mois suivant la demande d'adhésion) jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant que le contrat est souscrit en capitalisation,

Considérant que l'adhésion est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de trois mois pour l'assureur, et de trois mois pour l'assuré avant l'échéance du 1^{er} janvier de chaque année,

Considérant l'offre tarifaire et les garanties proposées par ledit groupement,

Considérant que la commune de Nozeroy emploie 1 agent CNRACL à la date de la présente délibération et que souscrire une assurance statutaire pour ces agents permet d'obtenir le remboursement partiel des salaires et de disposer de la trésorerie nécessaire pour éventuellement payer les remplaçants.

DECIDE, à l'unanimité :

- **D'adhérer** à compter du 1^{er} juillet 2024 au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la durée du contrat restant à courir soit le 31 décembre 2024 pour la couverture des risques financiers encourus par la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

- **Autorise** le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES (Cie Assurance)/RELYENS (intermédiaire d'assurance) déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion, ainsi que toutes pièces annexes,

- **Fait le choix** pour la commune les garanties et options d'assurance suivantes :

POUR LES AGENTS TITULAIRES & STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL (choisir formule 1, 2 ou 3) :

Formules	Garanties	Taux
Formule n° 1 ■	Tous risques : décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie + maladie de longue durée + maternité. Franchise de <u>10 jours</u> par arrêt sur le risque maladie ordinaire	8.00 %
Formule n° 2	Tous risques : décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie + maladie de longue durée + maternité. Franchise de <u>15 jours</u> par arrêt sur le risque maladie ordinaire	7.64 %

Formule n° 3	Tous risques : décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie + maladie de longue durée + maternité. Franchise de <u>30 jours</u> par arrêt sur le risque maladie ordinaire	7.16 %
-----------------	--	--------

**ET POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE
(agents relevant du régime général et de l'Ircantec)**

Formule n° 4 ■	Tous risques : Accident du travail + maladie ordinaire + maladie grave + maternité sans franchise Franchise de <u>15 jours</u> par arrêt sur le risque maladie ordinaire	0,95 % (inchangé)
----------------------	---	----------------------

3/ Adhésion de la commune de Poligny au syndicat horticole

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération du 27 mars 2024, le syndicat horticole et d'embellissement de la Région de Champagnole a accepté l'adhésion de la commune de POLIGNY (demande faisant l'objet d'une délibération du conseil municipal en date du 23 février 2024).

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois (à compter de la notification de la délibération du syndicat à chaque commune membre) pour se prononcer sur l'adhésion envisagée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de POLIGNY, du syndicat horticole.

4/ Projet de réduction des heures de l'agent technique

Le contrat de l'agent d'entretien en CDI était basé sur 11h15/semaine. Les besoins en entretien des bâtiments communaux ont évolué, notamment compte tenu de la centralisation de la plupart des activités associatives à la salle des jeunes, de l'achat d'une autolaveuse pour la salle des jeunes et du départ de l'école de musique.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de revoir le nombre d'heure à la baisse comme suit :

- Office du tourisme, Maison France Service : 1h30
- Salle des jeunes : 2h00 (en deux fois dans la semaine)
- Salle Polyvalente : 1h00
- WC Publics : 1h00 (en deux fois dans la semaine)
- Secrétariat de mairie : 1h00

Monsieur le Maire propose que l'entretien de la salle du 3ème âge, moins fréquentée, et de la salle des mariages soient réalisés en fonction des besoins et donc que les heures faites dans ces salles ainsi que l'entretien des sanitaires du camping soient payées à l'agent en heures complémentaires.

L'agent d'entretien juge que la répartition des heures est cohérente.

Le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition de M. le Maire.

La diminution de temps de travail de + de 10% doit faire l'objet d'une suppression de poste puis d'une création de poste avec saisine du comité social territorial. La délibération définitive sera prise après retour de leur avis.

5/ Loyer GIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. MUYARD Claude, président de l'association touristique Champagnole Nozeroy Jura lui a signifié oralement le transfert des activités du GIE les Fruitières du Plateau de Nozeroy à l'association touristique début 2024.

Compte tenu des travaux en cours à la future maison de Pays, la partie vente des produits régionaux a été transférée dans la partie vente des produits d'artisanat.

De ce fait, Monsieur MUYARD a sollicité oralement une remise sur le loyer facturé au GIE depuis le début d'année. Les loyers sont facturés trimestriellement par avance. Le montant du loyer s'élève à 548.68€/trimestre. Les 2 premiers trimestres ont fait l'objet d'un titre de recette.

Après en avoir délibéré, et compte tenu de la moindre occupation du local, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à une remise totale sur le loyer du 3^{ème} trimestre 2024.

6/ Examen du devis d'exhumation

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il reste un emplacement de caverne à vendre et qu'il convient d'anticiper des nouvelles demandes.

Ainsi, plusieurs solutions ont été envisagées pour l'installation de nouvelles cavurnes.

Après recherches, il apparaît que l'emplacement S26, situé à gauche des cavurnes actuelles, a fait l'objet d'une rétrocession à la commune en 2022. Ainsi l'installation de nouvelles cavurnes pourraient se faire sur cette partie.

Avant d'envisager tout travaux, il convient de procéder à l'exhumation des ossements avec inhumation de ceux-ci à l'ossuaire.

Le devis établi par l'entreprise Marbrerie Gauthier s'élève à 494.17€ HT soit 593€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** le devis de l'entreprise MARBRERIE GAUTHIER d'un montant de 494.17€ HT
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

7/ Examen du devis de travaux de voirie

Monsieur le Maire et Monsieur le 2^{ème} adjoint présentent le devis de différents travaux de voirie à réaliser sur la commune ainsi que la proposition chiffrée de la SARL DOLE FRERES :

- Purge de la chaussée Rue du Collège le long du trottoir de l'école et du collège sur 62ml pour un montant de 4 444€ HT dont 115,00 € de mise en place du chantier
- Pose d'un gabion devant la tour : Suite à plusieurs arrachements du panneau STOP fixé au sol, celui-ci a été fixé au mur mais il convient de sécuriser la traversée des piétons à l'angle du 7 place Jean l'Antique, pour un montant de 450€ HT.
- Pose de marches en bois, sur le sentier de Nozeroy à La Settière : Les travaux de création d'un réseau d'eau potable vont démarrer fin mai. Le terrassement pour poser les nouvelles marches sera réalisée par l'entreprise DOLE pour un montant de 1 585.00€ HT. Les marches en bois seront achetées séparément.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** le devis de l'entreprise DOLE FRERES pour un montant de 6 029€ HT (purge de la chaussée et pose des marches).
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Le conseil propose de trouver une pierre jaune taillée à la place du gabion et fera le lien avec l'association des amis du vieux pays de Nozeroy pour trouver une pierre adéquate.

8 / Vie communale : Informations et Questions diverses

- Armoire forte

En prévision de validation, Monsieur le Maire présente :

- Le devis d'armoire forte envoyé par SEDI Équipement (1780x1140x405)
- Le devis d'une vitrine d'affichage pour remplacement celle étant en place pour affichage des avis de décès grande rue. Il n'existe pas de vitrine sans clef mais la serrure peut être démontée.

Le conseil municipal ne formule aucune objection.

- Préparation cérémonie de la fête des mères

A l'occasion de la fête des mères, toutes les nozeréennes sont invitées à venir partager un moment convivial le vendredi 24 mai à la salle des jeunes. Un coupon réponse sera à retourner en mairie avant le 17 mai.

- Repas des anciens

Sylvie BOURGEOIS demande une proposition de repas pour environ 25 euros par personne.

- Point sur l'avancement des travaux Maison de Pays

Les travaux de maçonnerie sont presque terminés, le plancher au-dessus de la salle d'expo est posé, la chaudière est en place. L'escalier sera modifié pour un accès plus facile. Cette première tranche de travaux devrait être terminée pour permettre l'ouverture en juillet.

- Elections Européennes le 9 juin

Les électeurs sont convoqués le 9 juin pour les élections européennes. Le bureau de vote sera ouvert de 8h00 à 18h00.

La tenue du bureau de vote doit être organisée (président et suppléant, assesseur).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a procédé à la radiation de 22 électeurs inscrits sur les listes électorales qui n'avaient plus aucune attache sur la commune.

Le nombre d'électeurs sur la commune s'élève à ce jour à 222.

- Food-Truck

Un commerçant ambulant, proposant des pizzas, desserts et boissons, sollicite par courrier un emplacement pour un food-truck sur la commune.

Ayant déjà une pizzeria dans la commune, le conseil municipal ne souhaite pas réserver de suite favorable à cette demande.

Fin de séance à 22h15

Commentaires formulés à la réunion du 03.06.2024 :

Néant

A NOZÉROY, le 3 juin 2024

Dominique CHAUVIN,

Maire,



Marine BINETRUUY

Secrétaire de séance,

